

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° JUR 2011-19 du 14 novembre 2011 portant délégation de signature du directeur du département juridique (JUR) au responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport**

NOR : TRAT1131079S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département JUR,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note générale n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gérard FOISSIN, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport, à l'effet de signer, en son nom :

1. Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions, autres que :
  - les cours d'appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 € ;
  - le Conseil d'État ;
  - la Cour de cassation,

où la régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement.

2. Les transactions inférieures ou égales à 80 000 €.
3. Les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues.
4. L'ordonnancement de tous mandats et factures.
5. La correspondance entrant dans les attributions de son unité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard FOISSIN, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport, de donner délégation à M. Jean-Marc BIARD, délégué du responsable de l'unité spécialisée, ou à M. Régis GILLET, coordinateur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à M. Régis GILLET, coordinateur, dans la limite de 50 000 €, Mme Cécile QUENTIN, coordinatrice, dans la limite de 50 000 €, M. Jérôme GUILLOU, chargé d'affaires juridiques, dans la limite de 15 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation du 20 octobre 2004 publiée au *Bulletin officiel* n° 2005-11.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 novembre 2011.

*Le directeur du département JUR,*  
D. CHADEVILLE